

Introduction au droit public

Cours dispensé par Frédéric BOUHON, Professeur

Examen de première session

Le 19 août 2022, à 14h

Amphithéâtre 300 (B7)

Règlement de l'épreuve

1. Le présent questionnaire comporte *quatre pages* (y compris la page de garde).
2. Les étudiants doivent inscrire leur **nom**, leur **prénom** et leur **section** d'étude en bas de la présente page. Ils indiquent également leurs nom et prénom en haut à droite sur chacune des trois pages suivantes, dans les espaces destinés à cette fin.
3. Les étudiants disposent d'**une heure et trente minutes** pour répondre aux *six questions* que compte l'examen.
4. Le nombre de *points* attribué à chaque question est indiqué entre parenthèses. Au total, l'examen est noté sur vingt points.
5. En dessous de chaque question, un *espace* est réservé à la réponse de l'étudiant. Le nombre de lignes prévu est *indicatif de la longueur de la réponse attendue*. Si – malgré la remarque qui précède – un étudiant souhaite écrire davantage que ce que cet espace permet, il peut achever sa réponse *au verso de la feuille sur laquelle se trouve la question concernée*, en précisant le numéro de cette question.
6. Les textes législatifs, constitutionnels et de droit international abordés au cours peuvent être utilisés pendant l'examen. Les textes qu'ils contiennent peuvent être soulignés ou surlignés ; ils ne peuvent en revanche contenir aucune annotation.
7. Les étudiants sont invités à écrire correctement et soigneusement. Les mots illisibles ne pourront pas être pris en considération lors de la correction.
8. Les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle peuvent utiliser un dictionnaire bilingue dépourvu de toute annotation.
9. Toute tricherie ou tentative de tricherie est sanctionnée par le retrait de la présente copie d'examen et par l'attribution d'une note de zéro sur vingt.

Nom :	Note :
Prénom :	
Section :	

Nom :
Prénom :

1) Le 7 juin 2022, le *décret du Parlement de la Communauté française relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement fondamental et secondaire* est publié au *Moniteur belge*. Il bouleverse, en substance, le calendrier des congés scolaires en réduisant les congés d'été et en allongeant ceux d'automne et de carnaval. L'idée à la base de ce décret est de rééquilibrer le temps passé à l'école tout en conservant 14 semaines de vacances mieux réparties sur toute l'année. Lara MENETOULETAN, professeur de français dans le secondaire, est scandalisée par cette réforme et ne supporte pas que ses deux mois de congés estivaux, qu'elle estime avoir bien mérités, soient rabotés. Qui plus est, elle considère que cette norme est contraire à la Constitution. En effet, il existe, selon elle, une discrimination flagrante avec les professeurs de l'enseignement supérieur de la Communauté française qui, eux, ne sont pas impactés par cette réforme.

- a) L'avocate de Madame MENETOULETAN lui conseille d'introduire un recours en annulation devant le Conseil d'État. Pensez-vous que son conseil soit judicieux ? Dans la négative, que lui suggèreriez-vous ?
- b) Votre réponse à la sous-question a) serait-elle la même si la norme en question avait été un arrêté adopté par le Gouvernement de la Communauté française ? (3 points)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2) Le principe d'égalité et de non-discrimination consacré par les articles 10 et 11 de la Constitution est-il un principe absolu ? Une dérogation à ce principe peut-elle être justifiée ? (3 points)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Nom :

Prénom :

- 3) Veuillez indiquer, en précisant le numéro d'article, le texte législatif, constitutionnel ou de droit international qui : (2 points)

a) constitue le fondement des pouvoirs spéciaux au niveau fédéral	
b) consacre un droit fondamental au mariage	
c) établit le principe général de la répartition des compétences entre l'autorité fédérale et les entités fédérées	
d) détermine la compétence de la Région wallonne pour légiférer en matière de logement	

- 4) Pour chacune des propositions suivantes, veuillez indiquer si l'énoncé est vrai ou faux et justifier brièvement votre réponse. *Seules les réponses accompagnées d'une justification adéquate seront prises en considération et donneront droit à l'attribution de points.* (7 points)

- a) En juillet 2022, Hadja LAHBIB, ex-journaliste à la RTBF, est devenue Ministre (fédérale) des Affaires étrangères sous les couleurs du *Mouvement Réformateur* (MR). Cette nomination respecte la Constitution malgré le fait que la concernée n'a pas été élue lors des dernières élections législatives.

Vrai – Faux

Justification :
.....
.....

- b) La Communauté flamande a transféré l'intégralité de l'exercice de ses compétences à la Région flamande. Cette dernière n'est plus aujourd'hui qu'une « coquille vide ».

Vrai – Faux

Justification :
.....
.....

- c) Monsieur DE NIMY, de nationalité belge, âgé de 31 ans, et jouissant de ses droits civils et politiques, décide sur un coup de tête de quitter la Belgique pour se domicilier à Rio de Janeiro. Fêru de politique belge, il ne doit toutefois pas s'inquiéter car il pourra encore participer aux élections des membres de la Chambre des représentants.

Vrai – Faux

Justification :
.....
.....

- d) À la différence d'un État fédéral dont le fondement juridique se situe dans un texte constitutionnel, une confédération repose quant à elle sur un traité international.

Vrai – Faux

Justification :
.....
.....

Nom :
Prénom :

- e) Il ressort de la jurisprudence *Le Ski* de la Cour de cassation que la Belgique est un État dualiste dans lequel la Constitution prime sur le droit international.

Vrai – Faux

Justification :
.....
.....

- f) Le principe du *fédéralisme asymétrique* signifie que l'entité fédérée compétente pour légiférer dans une matière donnée l'est aussi pour la conclusion des traités internationaux dans cette matière.

Vrai – Faux

Justification :
.....
.....

- g) Le juge de paix de Stavelot peut écarter (et donc ne pas appliquer) un arrêté royal qui ne serait pas conforme à l'article 19 de la Constitution.

Vrai – Faux

Justification :
.....
.....

- 5) Qu'est-ce qu'une coutume en droit international ? Veuillez définir ce concept. (2 points)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- 6) En voyage au Moyen-Orient, le Roi PHILIPPE décide de se rendre, avec son épouse, en Palestine, État non reconnu par la Belgique. Ils sont invités à dîner dans la demeure du Président Mahmoud ABBAS. Au cours d'un repas chaleureux, le Roi PHILIPPE signe un document officiel émanant des autorités palestiniennes et sur lequel figure la mention suivante : « *L'État Belge reconnaît, sans réserve, l'État palestinien* ». Cette histoire fait les gros titres de la presse belge et internationale qui s'émeut de cet « incident diplomatique majeur ». Le premier ministre Alexandre De Croo se montre toutefois rassurant quant à l'impact de cet acte posé par le Roi. Qu'en pensez-vous ? (2,5 points)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....